



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2020-022

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé

75-2019-11-22-017 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral mettant en demeure d'exécuter l'interdiction d'habiter de jour et de nuit la loge et la cuisine attenante, situées au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 45 boulevard Henri IV à Paris 4ème (2 pages) Page 4

75-2020-01-17-013 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral mettant en demeure Monsieur Robert CLERMONT d'interdire à l'habitation de jour et de nuit la pièce située au 4ème étage, porte droite, anciennement occupée par la famille BOURAOUI, de l'immeuble sis 8 rue Trousseau à Paris 11ème (2 pages) Page 7

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-11-29-010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - CROLLARD Sylvain (1 page) Page 10

75-2019-11-29-013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - HOLLA SERVICES EXPERT (1 page) Page 12

75-2019-11-29-009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - LASA SERVICES (1 page) Page 14

75-2019-11-29-015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - RARERKAME (1 page) Page 16

75-2019-11-29-011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ROUGE Valentin (1 page) Page 18

75-2019-11-29-012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - SENNOUR Lila (1 page) Page 20

75-2019-11-29-014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - TARDIEU Solène (1 page) Page 22

75-2020-01-21-006 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - NOUROU Youssouf (1 page) Page 24

## Préfecture de Police

75-2020-01-17-014 - Arrêté 2020-00068 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours. (1 page) Page 26

75-2020-01-21-011 - Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 – 0015 réglementant temporairement les conditions de circulation sur les voies de circulation du périphérique sud de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux d'une entrée et sortie de camions pour des mouvements de terres. (4 pages) Page 28

75-2020-01-21-010 - Arrêté de la préfète déléguée n° 2020-0014 réglementant temporairement les conditions de circulation rue de France, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, à l'occasion de la cérémonie des voeux du Groupe ADP, le 23 janvier 2020. (3 pages) Page 33

75-2020-01-20-014 - Arrêté n°2020-00082 portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France. (4 pages)	Page 37
75-2020-01-20-015 - Arrêté n°2020-00083 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement. (3 pages)	Page 42
75-2020-01-21-007 - Arrêté n°2020-00090 portant autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur la voie dédiée de l'autoroute A6a. (4 pages)	Page 46
75-2020-01-22-001 - Arrêté n°2020-00091 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page)	Page 51
75-2020-01-16-005 - Arrêté n°2020-0040 modifiant l'arrêté n° 2017-1522 du 29 décembre 2017 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement. (2 pages)	Page 53
75-2020-01-16-006 - Arrêté n°2020-0041 modifiant l'arrêté n° 2018-11 du 3 janvier 2018 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline des conducteurs de taxis parisiens. (2 pages)	Page 56
75-2020-01-21-008 - Arrêté n°DTPP 2020-0060 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 59
75-2020-01-21-009 - Arrêté n°DTPP 2020-0061 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 62

Agence régionale de santé

75-2019-11-22-017

**ARRÊTÉ** prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral  
mettant en demeure d'exécuter l'interdiction d'habiter  
de jour et de nuit la loge et la cuisine attenante, situées au  
rez-de-chaussée  
de l'immeuble sis 45 boulevard Henri IV à Paris 4ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

Dossier n° : 88705

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral mettant en demeure d'exécuter l'interdiction d'habiter de jour et de nuit la loge et la cuisine attenante, situées au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 45 boulevard Henri IV à Paris 4<sup>ème</sup>

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS,**  
**Commandeur de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 1954, mettant en demeure d'exécuter l'interdiction d'habiter de jour et de nuit la loge et la cuisine attenante, situées au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 45 boulevard Henri IV à Paris 4<sup>ème</sup> ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 31 juillet 2019, constatant que le local susvisé est désormais inclus dans un local à usage commercial, justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser le local désigné ci-dessus, **références cadastrales de l'immeuble 88705** ;

**Considérant** que les mesures réalisées ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 12 avril 1954, et que l'interdiction d'habiter est devenue sans objet ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 - Standard : 01 44 02 09 00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral du 12 avril 1954, mettant en demeure d'exécuter l'interdiction d'habiter de jour et de nuit la loge et la cuisine attenante, situées au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 45 boulevard Henri IV à Paris 4<sup>ème</sup>, **est levé.**

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la SCI Bastille, représentée par Madame DESCOTTES, domiciliée au 32 rue Boulevard FLANDRIN 75016 PARIS. Il sera également affiché à la mairie du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** – Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** – Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 22 novembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
la déléguée départementale de Paris

**SIGNÉ**

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

75-2020-01-17-013

**ARRÊTÉ** prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral  
mettant en demeure Monsieur Robert CLERMONT  
d'interdire à l'habitation de jour et de nuit la pièce située  
au 4ème étage, porte droite, anciennement  
occupée par la famille BOURAOUI, de l'immeuble sis 8  
rue Trousseau à Paris 11ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale  
de Paris

Dossier n° : 68285

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral mettant en demeure Monsieur Robert CLERMONT d'interdire à l'habitation de jour et de nuit la pièce située au 4<sup>ème</sup> étage, porte droite, anciennement occupée par la famille BOURAOU, de l'immeuble sis 8 rue Trousseau à Paris 11<sup>ème</sup> ;

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Commandeur de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 1969, mettant en demeure Monsieur Robert CLERMONT d'interdire à l'habitation de jour et de nuit la pièce située au 4<sup>ème</sup> étage, porte droite, anciennement occupée par la famille BOURAOU, de l'immeuble sis 8 rue Trousseau à Paris 11<sup>ème</sup> ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 15 novembre 2019, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser la pièce désignée ci-dessus, **correspondant au lot de copropriété n°38, références cadastrales de l'immeuble 11CV0038** ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 4 avril 1969 susvisé, et que le local concerné ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 - Standard : 01 44 02 09 00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 4 avril 1969, mettant en demeure Monsieur Robert CLERMONT d'interdire à l'habitation de jour et de nuit la pièce située au 4<sup>ème</sup> étage, porte droite, anciennement occupée par la famille BOURAOU (lot n°38), de l'immeuble sis 8 rue Trousseau à Paris 11<sup>ème</sup>, est levé.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire actuel, Monsieur Thibaut LOCHU, domicilié 8 rue Trousseau à Paris 11<sup>ème</sup> et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic bénévole actuel, Monsieur René Richard domicilié MORENOL 42600 SAVIGNEUX. Il sera également affiché à la mairie du 11<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - A compter de la notification du présent arrêté, cette pièce peut à nouveau être utilisée aux fins d'habitation.

**Article 4.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 5.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
la déléguée départementale de Paris

**SIGNÉ**

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-11-29-010

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - CROLLARD  
Sylvain



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 878259365  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 novembre 2019 par Monsieur CROLLARD Sylvain, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CROLLARD Sylvain dont le siège social est situé 1, avenue Pierre Massé 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878259365 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 29 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-11-29-013

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - HOLLA  
SERVICES EXPERT



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 850861550  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 novembre 2019 par Mademoiselle OUARI Saida, en qualité de responsable, pour l'organisme « HOLLA SERVICES EXPERT » dont le siège social est situé 40, rue Alexandre Dumas 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 850861550 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 29 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-11-29-009

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - LASA  
SERVICES



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 853209336  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 novembre 2019 par Mademoiselle SAAOUI Lamia, en qualité de responsable, pour l'organisme LASA SERVICES dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853209336 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 29 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-11-29-015

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - RARERKAME



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 878487479  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 novembre 2019 par Mademoiselle RARERKAME Yanou, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme RARERKAME Yanou dont le siège social est situé 17, rue du Docteur Paul Brousse 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878487479 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 29 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-11-29-011

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - ROUGE  
Valentin



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 878282144  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 novembre 2019 par Monsieur ROUGE Valentin, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ROUGE Valentin dont le siège social est situé 6, rue Jean Caries 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878282144 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 29 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-11-29-012

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - SENNOUR Lila

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 853539674  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 novembre 2019 par Mademoiselle SENNOUR Lila, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme « SL Services » dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853539674 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 29 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-11-29-014

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - TARDIEU  
Solène



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 878487594  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 novembre 2019 par Mademoiselle TARDIEU Solène, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TARDIEU Solène dont le siège social est situé 4, rue Georges Citerne 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878487594 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 29 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-01-21-006

Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne - NOUROU  
Youssef



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 839557295**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 24 mai 2018.

Vu la mise à jour effectuée le 21 janvier 2020, par la DIRECCTE Ile de France – Unité Départementale de Paris.

**LE PREFET DE PARIS**

**Constate :**

Article 1 Le siège social de l'organisme NOUROU Youssouf, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 24 mai 2018 est situé à l'adresse suivante : 3, rue de l'Or Mete 91430 IGNY depuis le 6 août 2019.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 21 janvier 2020

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

  
Florence de MONREDON

Préfecture de Police

75-2020-01-17-014

Arrêté 2020-00068 portant délivrance du certificat de  
compétences de formateur aux premiers secours.



SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ  
DÉPARTEMENT ANTICIPATION

ARRÊTÉ N° 2020-00068

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'annexe n° 190093 du 22 novembre 2019 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès-verbal en date du 17 décembre 2019 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme 75, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur BERGER Étienne (Yvelines) ;  
Monsieur FRANÇOIS T Preacher (Seine-Saint-Denis) ;  
Monsieur KOUIKI Aymen (Seine-Saint-Denis) ;  
Monsieur MANANA André (Paris) ;  
Monsieur MITRIDATE Stanislas (Seine-Saint-Denis) ;  
Madame ZEMMOURI Marie-Thérèse (Val-d'Oise).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 17/01/2020

Pour le préfet de police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité,  
Le chef du département anticipation

2020-00068

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél : 3430 (0,06€/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> - [mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

# Préfecture de Police

75-2020-01-21-011

Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 – 0015 réglementant temporairement les conditions de circulation sur les voies de circulation du périphérique sud de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux d'une entrée et sortie de camions pour des mouvements de terres.



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE  
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

**Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 – 0015**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur les voies de circulation du  
périphérique sud de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux d'une  
entrée et sortie de camions pour des mouvements de terres**

La préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 27 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 31 décembre 2019 et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de mouvements de terres sur la périphérique Sud et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

Les travaux de mouvements de terres se dérouleront sur la périphérique Sud entre le 20 janvier 2020 et le 31 mars 2020. Pour cela une entrée et sortie de camion sera mise en place avec un déboureur en sortie. Les camions arriveront chargés de terre du périphérique Sud pour décharger sur le périphérique Sud avec un passage sur le rond-point entre le RD 84 et la RD83.

Des panneaux AK14 surmonter de tri-flash seront mis en place, accompagné d'un abaissement de vitesse à 30 km/h sur la RD 84 ainsi que sur la bretelle venant de la RN1104.

Pour orienter les camions sur l'entrée du dépôt de terre, un panneau DK21aC sera mis en place sur la RD 84 pour indiquer l'entrée du dépôt ainsi que des panneaux DK22a sur le rond-point entre la RD84 et la RD83 et un panneau au droit de l'entrée.

Au droit de l'entrée et de la sortie du dépôt de terre, des GBA et des balisettes K5d seront installées pour éviter au camion de couper.

Au niveau de la sortie du dépôt de terre des panneaux B21a1, B1 et AB4 seront installés.

Les travaux se dérouleront uniquement de jour.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du

livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### **Article 5 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

Les prescriptions qui suivent feront l'objet d'une stricte application :

- Nécessité d'indiquer les horaires d'intervention des travaux et de réduire la vitesse sur les bretelles de la N1104 et sur la RD83

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier en cas de non-respect dudit arrêté préfectoral.

### **Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

### **Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 9 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération

parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 21 janvier 2020

La Préfète déléguée pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de  
Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly

Sophie WOLFERMANN

# Préfecture de Police

75-2020-01-21-010

Arrêté de la préfète déléguée n° 2020-0014 réglementant temporairement les conditions de circulation rue de France, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, à l'occasion de la cérémonie des voeux du Groupe ADP, le 23 janvier 2020.



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE  
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

**Arrêté de la préfète déléguée n° 2020-0014**

**réglementant temporairement les conditions de circulation rue de France, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, à l'occasion de la cérémonie des vœux du Groupe ADP, le 23 janvier 2020**

La préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 15 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la cérémonie de présentation des vœux du Groupe ADP et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes, il convient de réglementer temporairement la circulation ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

A l'occasion de la cérémonie de la présentation des vœux du groupe ADP, le 23 janvier 2020, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

La rue de France sera en sens unique, le 23 janvier 2020 (sens Ouest-Est) de 12h00 à 24h00, afin d'éviter d'éventuels embouteillages, rue de Rome.

La dépose des invités se fera au 1, rue de France. Les véhicules arrivant rue de Rome emprunteront la rue d'Amsterdam soit pour aller au parking visiteurs, soit se faire déposer devant le siège du Groupe ADP, 1, rue de France.

Des panneaux indicateurs sont prévus pour guider les invités et organiser la circulation. Mis en place d'un panneau sens interdit B1 à l'entrée de la rue de France en venant de la rue de Rome, un panneau B2b en amont rue de Rome, 50m avant la rue de France ainsi qu'un panneau C12 "sens unique" à l'intersection de la rue de France avec la rue Louis Couhé.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet pour la période ci-dessus mentionnée.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 21 janvier 2020

La Préfète déléguée pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de  
Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2020-01-20-014

Arrêté n°2020-00082 portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France.



**Secrétariat général de la  
Zone de défense et de sécurité**

**ARRÊTÉ N°2020-00082**

**Portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France**

**Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

**Vu** code de la route, notamment en son article R. 311-1.

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.122-5, R. 122-4 et 122-8.

**Vu** le code des transports, notamment en son article L. 3132-1.

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet, directeur du cabinet du préfet de police – M. CLAVIERE (David).

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police.

**Vu** l'arrêté du 27 avril 2015 autorisant l'expérimentation routière relative à une voie de circulation réservée à certaines catégories d'usagers sur l'autoroute A1, les arrêtés préfectoraux n°2015-153-22 du 2 juin 2015 pour l'autoroute A6a, n°1455 du 16 novembre 2017 pour l'autoroute A10, et du 20 septembre 2018 pour l'autoroute A12, portant création et réglementation d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-00637 du 23 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du préfet de police.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-00005 du 3 janvier 2020 portant autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France.

**Vus** les arrêtés n°2020-00007, n°2020-00010, n°2020-00015, n°2020-00021, n°2020-00023, 2020-00030, n°2020-00045, n°2020-00050, n°2020-00062 et n°2020-00072 des 6, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 16 et 17 janvier 2020 portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France.

**Considérant** que le préfet de Zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routière dans sa zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière.

**Considérant** que le préfet de Zone de défense et de sécurité prend, dans le cadre de son pouvoir de coordination, les mesures de police administrative nécessaires lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département.

**Considérant** qu'en application de l'article L. 3132-1 du code des transports, le covoiturage se définit comme l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte.

**Considérant** le mouvement social engagé par la Société nationale des chemins de fer (SNCF) et la Régie autonome des transports parisiens (RATP) depuis le jeudi 5 décembre 2019.

**Considérant** l'insuffisance de l'offre de moyens de transports collectifs disponibles pour les usagers et la forte dégradation des conditions de circulation qui en résulte dans l'agglomération parisienne.

**Considérant** le niveau de congestion exceptionnel constaté sur le réseau routier d'Île-de-France depuis le vendredi 6 décembre 2019.

**Considérant** les risques d'atteintes à la libre circulation des personnes qui en découlent.

**Considérant** que le covoiturage est une mesure de nature à réduire l'engorgement des voies de circulation et à améliorer la circulation générale dans l'agglomération parisienne.

**Après** avis de la direction des routes Île-de-France.

**Sur** proposition du préfet, secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris.

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** la mesure d'autorisation de circulation sur les voies dédiées des autoroutes A1 et A6a, ainsi que sur les voies réservées des autoroutes A10 et A12 (*annexe*), prévue à l'article 1er de l'arrêté n°2020-00005 susvisé, et reconduite par voie d'arrêtés n°2020-00007, n°2020-00010, n°2020-00015, n°2020-00021, n°2020-00023, 2020-00030, n°2020-00045, n°2020-00050, n°2020-00062 et n° 2020-00072 est prorogée pour la journée du **mardi 21 janvier à partir de 5h00** et ce, pour une durée de **24 heures**.

Elle pourra être reconduite en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

**Article 2 :** un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** le préfet de Police, les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val d'Oise ; la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ; le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et de la préfecture de police de Paris.

Ampliation en sera adressée aux services suivants :

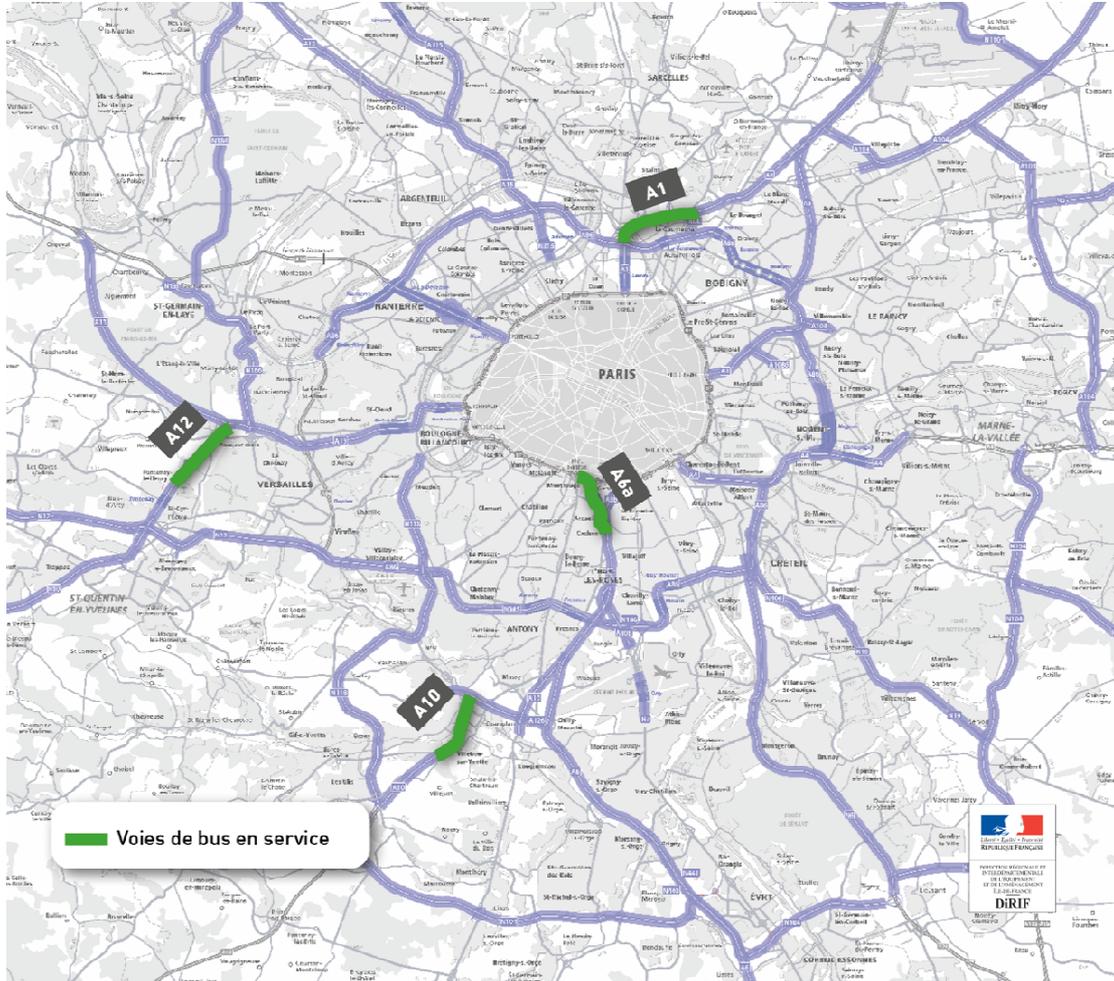
- Région de la gendarmerie d'Île-de-France.
- Direction zonale CRS d'Île-de-France.
- Compagnies autoroutières de CRS d'Île-de-France.
- Direction de l'ordre public et de la circulation.
- Direction des transports et de la protection du public.
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91, 93, 94 et 95.

Fait le lundi 20 janvier 2020, à PARIS.

**Le Préfet, directeur du Cabinet**

**David CLAVIERE**

# ANNEXE à l'arrêté n°2020-00082



Préfecture de Police

75-2020-01-20-015

Arrêté n°2020-00083 accordant des récompenses pour acte  
de courage et de dévouement.



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00083

**Accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur Jamal ADDOULI, Gardien de la paix, né le 5 septembre 1990 ;  
Monsieur Franck ALEXANDRE, Gardien de la paix, né le 7 juin 1992 ;  
Monsieur Valentin BEAUCHAMP, Gardien de la paix, né le 21 janvier 1994 ;  
Monsieur Yann BELLEY, Brigadier de police, né le 29 septembre 1987 ;  
Madame Julie BELOUET, Gardien de la paix, née le 24 mars 1989 ;  
Monsieur Kévin BENITO, Gardien de la paix, né le 4 janvier 1991 ;  
Monsieur Abdeleazise BENJANA, Major, responsable d'unité locale de police, né le 28 juillet 1968 ;  
Monsieur Bruno BERNARD, Brigadier-chef de police, né le 25 mars 1973 ;  
Madame Virginie BIDOLIS, Brigadier-chef de police, née le 7 mai 1978 ;  
Monsieur Laurent BONNASSIOLLE, Gardien de la paix, né le 8 mai 1978 ;  
Monsieur Ramzi BOUHLEL, Gardien de la paix, né le 27 mai 1992 ;  
Monsieur Kenzi BRAZI, Gardien de la paix, né le 25 octobre 1994 ;  
Monsieur Florian CARMOUSE, Gardien de la paix, né le 16 mai 1990 ;  
Monsieur Frédéric CARPENTIER, Major de police à l'échelon exceptionnel, né le 18 septembre 1973 ;  
Monsieur Pierrick CASAMATTA, Gardien de la paix, né le 15 avril 1993 ;  
Monsieur Fabien CERBELOT, Gardien de la paix, né le 11 octobre 1991 ;  
Monsieur Nassim CHAHLAOUI, Gardien de la paix, né le 27 juin 1994 ;  
Monsieur Nicolas CHARDIGNY, Gardien de la paix, né le 19 juillet 1992 ;  
Monsieur Laurent CHEMAMA, Brigadier de police, né le 4 mai 1977 ;  
Monsieur Arnaud CLAUZEL, Gardien de la paix, né le 9 mars 1997 ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Monsieur Brice COUDREAU, Gardien de la paix, né le 19 mai 1989 ;  
Monsieur Wilfried DALLEAU, Gardien de la paix, né le 13 mars 1992 ;  
Monsieur Antonio D'ANGELO, Brigadier-chef de police, né le 24 janvier 1974 ;  
Monsieur Baptiste DARKIEWICZ, Gardien de la paix, né le 5 mars 1991 ;  
Monsieur Arnaud De CACQUERAY, Lieutenant de police, né le 11 septembre 1989 ;  
Monsieur Steven DELACOUR, Gardien de la paix, né le 17 janvier 1991 ;  
Madame Mélissa DENIS, Gardien de la paix, née le 20 mai 1989 ;  
Madame Karine DEROSIER, Brigadier de police, née le 5 décembre 1980 ;  
Monsieur Hugo FERRER TAPIS, Gardien de la paix, né le 15 janvier 1993 ;  
Madame Emilie FOGGEA, Major de police, née le 29 juin 1970 ;  
Monsieur Grégory FRYC, Gardien de la paix, né le 4 janvier 1984 ;  
Monsieur Damien GAILLARD, Gardien de la paix, né le 29 décembre 1987 ;  
Madame Célestine GAQUERRE, Gardien de la paix, née le 5 janvier 1998 ;  
Monsieur Jean-Marc GARDERE, Brigadier-chef de police, né le 10 juillet 1973 ;  
Monsieur Florian GARNIER, Gardien de la paix, né le 18 avril 1989 ;  
Madame Sylvie GAUTRON, Major de police, née le 20 février 1971 ;  
Monsieur Romain GAUVAIN, Gardien de la paix, né le 18 juillet 1994 ;  
Monsieur Jérôme GUERRE, Gardien de la paix, né le 16 mai 1997 ;  
Monsieur Laurent GUILLOU, Gardien de la paix, né le 26 mai 1990 ;  
Monsieur Chahin HAMLAOUI, Gardien de la paix, né le 11 janvier 1997 ;  
Monsieur Mathieu HENRY, Gardien de la paix, né le 24 octobre 1982 ;  
Monsieur Alexis JAKUBOWSKI, Brigadier-chef de police, né le 8 août 1983 ;  
Monsieur Fabrice KERAMBRUN, Brigadier-chef de police, né le 21 novembre 1971 ;  
Monsieur Jérôme LANCO, Gardien de la paix, né le 12 juin 1989 ;  
Monsieur Yoann LASSALLE, Gardien de la paix, né le 23 juin 1992 ;  
Monsieur Joffrey LE BON, Commissaire de police, né le 9 décembre 1988 ;  
Monsieur Nicolas LE BORGNE, Commandant de police, né le 6 janvier 1971 ;  
Monsieur Florent LE FLOC'H, Gardien de la paix, né le 27 janvier 1978 ;  
Monsieur Charles LECOMTE, Gardien de la paix, né le 21 mars 1983 ;  
Monsieur Mickael LEMAIRE, Major de police, né le 18 mai 1969 ;  
Monsieur Franck LOOCK, Brigadier de police, né le 16 mars 1978 ;  
Monsieur Gérard LUCERO, Major de police, né le 3 octobre 1960 ;  
Monsieur François LUTZ, Gardien de la paix, né le 20 octobre 1993 ;  
Monsieur Bruno MARIN, Brigadier-chef de police, né le 20 novembre 1967 ;  
Monsieur Pierre MAUCLAIRE, Gardien de la paix, né le 5 août 1982 ;  
Monsieur Chrystopher MICHELET, Gardien de la paix, né le 25 février 1994 ;  
Monsieur Marc-Antoine MONJOUX, Major de police, né le 4 juillet 1976 ;  
Madame Tiffany MONNEREAU, Gardien de la paix, née le 2 août 1994 ;  
Monsieur Matthieu MONTEZUME, Gardien de la paix, né le 6 mars 1989 ;  
Monsieur Romain PASQUIER, Gardien de la paix, né le 4 juin 1989 ;  
Monsieur Antonio PORRAZZO, Gardien de la paix, né le 13 août 1995 ;  
Monsieur David POTHIN, Gardien de la paix, né le 4 février 1973 ;  
Monsieur Benoit QUANTIN, Gardien de la paix, né le 28 décembre 1977 ;  
Monsieur Jean-Luc QUILLIN, Gardien de la paix, né le 23 septembre 1980 ;  
Monsieur Alexis RENFRAY, Brigadier de police, né le 13 mai 1983 ;  
Monsieur Robin RICHARD NOGUEIRA, Gardien de la paix, né le 30 janvier 1994 ;  
Monsieur Guillaume ROBERT, Gardien de la paix, né le 7 décembre 1994 ;  
Monsieur Gaël RODRIGUE, Gardien de la paix, né le 27 décembre 1983 ;  
Monsieur Nicolas ROLLAND, Gardien de la paix, né le 29 mai 1981 ;  
Monsieur Luc ROUGERIE, Commandant de police, né le 14 août 1959 ;

Madame Fanny RUBECK, Gardien de la paix, née le 15 novembre 1988 ;  
Monsieur Valoric SCALA, Capitaine de police, né le 25 mai 1985 ;  
Monsieur Jean-Baptiste SCHAAL, Commandant de police, né le 7 mars 1975 ;  
Monsieur Alexandre SEL, Commissaire de police, né le 24 mai 1991 ;  
Monsieur Laurent SERVANTES, Gardien de la paix, né le 15 novembre 1990 ;  
Monsieur Ludwigue SICOT, Gardien de la paix, né le 30 mai 1993 ;  
Monsieur Guillaume SZLENDAK, Gardien de la paix, né le 6 septembre 1977 ;  
Monsieur Cyril TERUEL, Lieutenant de police, né le 4 septembre 1984 ;  
Monsieur Anthony TRESSAUD LINDER, Gardien de la paix, né le 19 juillet 1987 ;  
Monsieur Patrice TROHEL, Brigadier-chef de police, né le 1er octobre 1974 ;  
Monsieur Damien VACHON, Gardien de la paix, né le 2 mai 1995 ;  
Monsieur Franck VALLEE, Major de police, né le 24 octobre 1968 ;  
Madame Joséphine VILPOIX, Gardien de la paix, née le 1er mai 1986 ;  
Monsieur Nicolas WEBER, Gardien de la paix, né le 24 janvier 1991 ;  
Monsieur Abdelhafid ZEGAI, Gardien de la paix, né le 6 mars 1981.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2020

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-01-21-007

Arrêté n°2020-00090 portant autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur la voie dédiée de l'autoroute A6a.



**Secrétariat général de la  
Zone de défense et de sécurité**

**ARRÊTÉ N°2020-00090**

**Portant autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur la voie dédiée de l'autoroute A6a**

**Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

**Vu** le code de la route, notamment en son article R. 311-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.122-5, R. 122-4 et 122-8 ;

**Vu** le code des transports, notamment en son article L. 3132-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet, directeur du cabinet du préfet de police – M. CLAVIERE (David) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-153-22 du 2 juin 2015 portant création et réglementation de l'usage d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules dans le sens province Paris sur l'autoroute A6a ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-00637 du 23 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du préfet de police ;

**Considérant** que le préfet de Zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routière dans sa zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière ;

**Considérant** que le préfet de Zone de défense et de sécurité prend, dans le cadre de son pouvoir de coordination, les mesures de police administrative nécessaires lorsqu'intervient une situation de crise

ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 3132-1 du code des transports, le covoiturage se définit comme l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte ;

**Considérant** le mouvement social engagé par la Société nationale des chemins de fer (SNCF) et la Régie autonome des transports parisiens (RATP) depuis le jeudi 5 décembre 2019 ;

**Considérant** la forte dégradation des conditions de circulation qui en résulte dans l'agglomération parisienne ;

**Considérant** le niveau de congestion exceptionnel constaté sur le réseau routier d'Île-de-France depuis le vendredi 6 décembre 2019 ;

**Considérant** que ce niveau de congestion sera nécessairement renforcé par le nombre important d'usagers de la route regagnant l'Île-de-France à l'issue des vacances de Noël ;

**Considérant** les risques d'atteintes à la libre circulation des personnes qui en découlent ;

**Considérant** que le covoiturage est une mesure de nature à réduire l'engorgement des voies de circulation et à améliorer la circulation générale dans l'agglomération parisienne ;

**Après** avis de la direction des routes Île-de-France ;

**Sur** proposition du préfet, secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les taxis et véhicules circulant en covoiturage au sens de l'article 2 du présent arrêté sont autorisés à utiliser la voie de circulation du réseau autoroutier d'Île-de-France listée ci-après, en direction de Paris :

– **Autoroute A6a :** Voie dédiée bus et taxis entre les communes de Gentilly et Arcueil – Du PR 02+540 au PR 0-300 ;

**Article 2 :** Sont considérés comme circulant en covoiturage, au titre du présent arrêté, les véhicules transportant un minimum de **trois personnes**, conducteur compris, effectuant un trajet à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte.

**Article 3 :** La mesure prévue à l'article 1 du présent arrêté s'applique **mercredi 22 janvier** à partir de **05h00** et ce pour une durée de **72 heures**.

Elle pourra être reconduite en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

**Article 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le préfet de Police, le préfet du Val-de-Marne, la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ; le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et de la préfecture de police de Paris et ampliation en sera adressée aux services suivants :

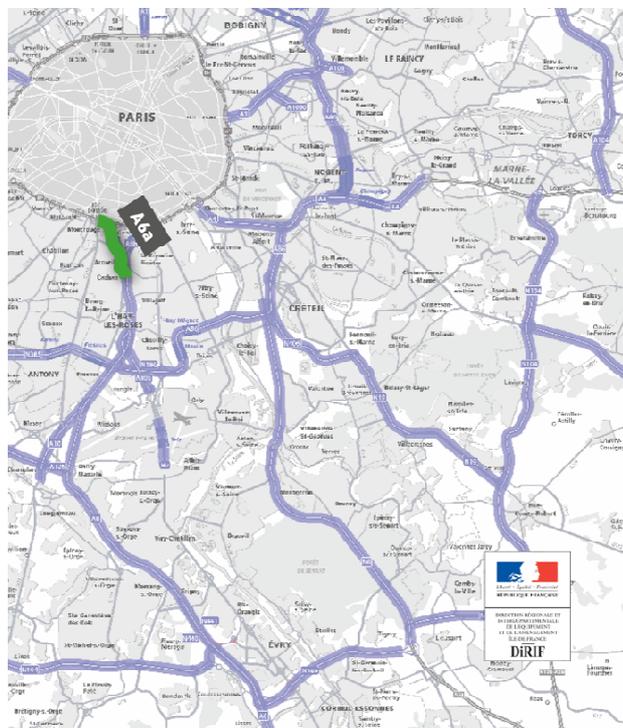
- Région de la gendarmerie d'Île-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Île-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Île-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Direction départementale de la sécurité publique 94.

Fait le mardi 21 janvier 2020, à PARIS.

**Le Préfet, directeur du Cabinet**

**David CLAVIERE**

# ANNEXE à l'arrêté n°2020-00090



Préfecture de Police

75-2020-01-22-001

Arrêté n°2020-00091 portant délivrance du certificat de  
compétences de formateur en prévention et secours  
civiques.



SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ  
DÉPARTEMENT ANTICIPATION

ARRÊTÉ N° 2020-00091

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n° 190092 du 22 novembre 2019 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès-verbal en date du 17 décembre 2019 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »,

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme 75, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Madame ALVARADO Gabrielle (Seine-Saint-Denis) ;  
Monsieur COULIBALY Checkné (Seine-Saint-Denis) ;  
Monsieur DAOUADJI Ilam (Seine-Saint-Denis) ;  
Monsieur HADJ-LARBI-RODRIGUEZ Aryles (Seine-Saint-Denis) ;  
Monsieur HAMMOUCHE Ahmed (Paris) ;  
Monsieur KHECHE Iliès (Val-d'Oise) ;  
Monsieur KISSI Elliessé (Seine-Saint-Denis) ;  
Monsieur MAKARAVIEZ Téo (Seine-Saint-Denis) ;  
Monsieur RETTALI Achraf (Seine-Saint-Denis) ;  
Monsieur SEDIK Azzedine (Seine-Saint-Denis).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 22/01/2020

Pour le préfet de police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité,  
Le chef du département anticipation

2020-00091

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél : 3430 (0,06€/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> - *mél* : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

# Préfecture de Police

75-2020-01-16-005

Arrêté n°2020-0040 modifiant l'arrêté n° 2017-1522 du 29 décembre 2017 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement.



DIRECTION DES TRANSPORTS  
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

**A R R Ê T É n° 2020-0040 du 16 janvier 2020**

modifiant l'arrêté n° 2017-1522 du 29 décembre 2017 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement

**Le préfet de police,**

Vu les articles L.3121-1 et suivants du code des transports ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs des taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01081 du 21 novembre 2017 relatif à la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1522 du 29 décembre 2017 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline des titulaires d'autorisation de stationnement,

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 2 de l'arrêté n°2017-1522 du 29 décembre 2017 susvisé est ainsi modifié :

Les mots « - le directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la Préfecture de Police ou son représentant, » sont remplacés par les mots « - le directeur de l'ordre public et de la circulation de la Préfecture de Police, ou son représentant, ».

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> - méil : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

## **Article 2**

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Pour le préfet de police  
et par délégation,

Le sous-directeur des  
déplacements et de l'espace  
public

Stéphane JARLEGAND

Préfecture de Police

75-2020-01-16-006

Arrêté n°2020-0041 modifiant l'arrêté n° 2018-11 du 3 janvier 2018 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline des conducteurs de taxis parisiens.



DIRECTION DES TRANSPORTS  
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

**A R R Ê T É n°2020-0041 du 16 janvier 2020**

modifiant l'arrêté n° 2018-11 du 3 janvier 2018 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline des conducteurs de taxis parisiens

Le préfet de police,

Vu les articles L.3121-1 et suivants du code des transports ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs des taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01081 du 21 novembre 2017 relatif à la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté n° 2018-11 du 3 janvier 2018 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline des conducteurs de taxis parisiens ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 2 de l'arrêté n° 2018-11 du 3 janvier 2018 susvisé est ainsi modifié :

Les mots « - le directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la Préfecture de Police ou son représentant, » sont remplacés par les mots « - le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, ou son représentant, »

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

## **Article 2**

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Pour le préfet de police  
et par délégation,

Le sous-directeur des  
déplacements et de l'espace  
public

**Stéphane JARLEGAND**

Préfecture de Police

75-2020-01-21-008

Arrêté n°DTPP 2020-0060 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**A R R Ê T É DTPP-2020- 0060 du 21 janvier 2020**  
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

**LE PRÉFET DE POLICE**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP-2019-0094 du 22 janvier 2019, portant habilitation n° 19-75-0469 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « ÉTABLISSEMENT ELIE BENHAMOU » situé 269-271, boulevard Voltaire à Paris 11<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 20 novembre 2019 et complétée en dernier lieu le 14 janvier 2020 par M. Georges BENHAMOU, président de la société citée ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement :

**ÉTABLISSEMENT ELIE BENHAMOU**  
**269-271, boulevard Voltaire**  
**75011 PARIS**

exploité par M. Georges BENHAMOU est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- 1° Transport des corps avant mise en bière,
- 2° Transport des corps après mise en bière,
- 3° Organisation des obsèques,**
- 4° Soins de conservation,
- 5° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards,
- 9° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2 :** Les activités listées au 1°, 2°, 4°, 7° et 9° de l'article 1 sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
SOCIÉTÉ GASSICO	2° transport des corps après mise en bière 7° fourniture des corbillards 9° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	61 boulevard de la Libération 93200 SAINT-DENIS	17-93-0109
THANYS 78	1° transport des corps avant mise en bière 4° soins de conservation	6 bis, rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-0202
T.H.R.F - DUF	2° transport des corps après mise en bière 7° fourniture des corbillards 9° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	159 boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL	18-95-0189

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

.../...

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

- Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **20-75-0469**.
- Article 3 :** Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.
- Article 4 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.
- Article 5 :** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
La Sous-Directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement,

SIGNÉ  
Isabelle MÉRIGNANT

Préfecture de Police

75-2020-01-21-009

Arrêté n°DTPP 2020-0061 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**A R R Ê T É DTPP-2020 - 0061 du 21 janvier 2020**  
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

**LE PRÉFET DE POLICE**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP-2019-0095 du 22 janvier 2019, portant habilitation n° 19-75-0470 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « ÉTABLISSEMENT ELIE BENHAMOU » situé 63, boulevard de Courcelles à Paris 8<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 20 novembre 2019 et complétée en dernier lieu le 14 janvier 2020 par M. Georges BENHAMOU, président de la société citée ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement :

**ÉTABLISSEMENT ELIE BENHAMOU**  
**63, boulevard de Courcelles**  
**75008 PARIS**

exploité par M. Georges BENHAMOU est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- 1° Transport des corps avant mise en bière,
- 2° Transport des corps après mise en bière,
- 3° Organisation des obsèques,**
- 4° Soins de conservation,
- 5° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards,
- 9° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2 :** Les activités listées au 1°, 2°, 4°, 7° et 9° de l'article 1 sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
SOCIÉTÉ GASSICO	2° transport des corps après mise en bière 7° fourniture des corbillards 9° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	61 boulevard de la Libération 93200 SAINT-DENIS	17-93-0109
THANYS 78	1° transport des corps avant mise en bière 4° soins de conservation	6 bis, rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-0202
T.H.R.F - DUF	2° transport des corps après mise en bière 7° fourniture des corbillards 9° fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	159 boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL	18-95-0189

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

.../...

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

- Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est **20-75-0470**.
- Article 4 :** Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.
- Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.
- Article 6 :** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
La Sous-Directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement,

SIGNÉ  
Isabelle MÉRIGNANT